



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-HTD00-2311-017



**Propriétaire** : SCCV VANVES RUE D'ISSY,  
**Adresse du bien** : 31 boulevard du Lycée , 92170 VANVES  
**Nature du bien** : Terrain  
**Localisation du bien** : Sans objet  
**Numéro de lot** : Sans objet  
**Date du permis de construire** : 2022  
**Date limite de validité** : 19/05/2024  
**Référence client** :

ERP

Date limite de validité : 19/05/2024

PPRn : Approuvé, Risque(s) : Mouvement de terrain  
Risque sismique : Zone 1  
Risque radon : Faible [Catégorie 1]

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Plan d'exposition au bruit : Non concerné  
Zonage du retrait-gonflement des argiles : Moyen

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.  
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.  
\*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



## Les intervenants du dossier

> Propriétaire : SCCV VANVES RUE D'ISSY,

31 boulevard du Lycée , 92170 VANVES

> Votre cabinet : Diagamter Boulogne Billancourt

117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne Billancourt

01 84 19 47 80      boulogne@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Laurent HURTADO

01 84 19 47 80      laurent.hurtado@diagamter.com



Monsieur Laurent HURTADO  
Diagnosticteur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-HTD00-2311-017



## Sommaire

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Rapport ERP                          | 4  |
| Attestation d'assurance du dossier   | 14 |
| Certificat de compétences du dossier | 15 |
| Conditions particulières DDT         | 16 |
| Attestation sur l'honneur DDT        | 17 |
| Ordre de mission                     | 18 |

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

31 Boulevard du Lycée 92170 VANVES

B5

### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 20/11/2023

Valide jusqu'au : 20/05/2024

N° de commande : 271831

Adresse : 31 Boulevard du Lycée 92170 VANVES

Cadastre :

92075 000 B 5

Commune : VANVES

Code postal : 92170

Code insee : 92075

Lat/Long : 48.82344075 , 2.28281170759731

Vendeur ou Bailleur :

SCCV VANVES RUE DISSY

Acquéreur ou locataire :

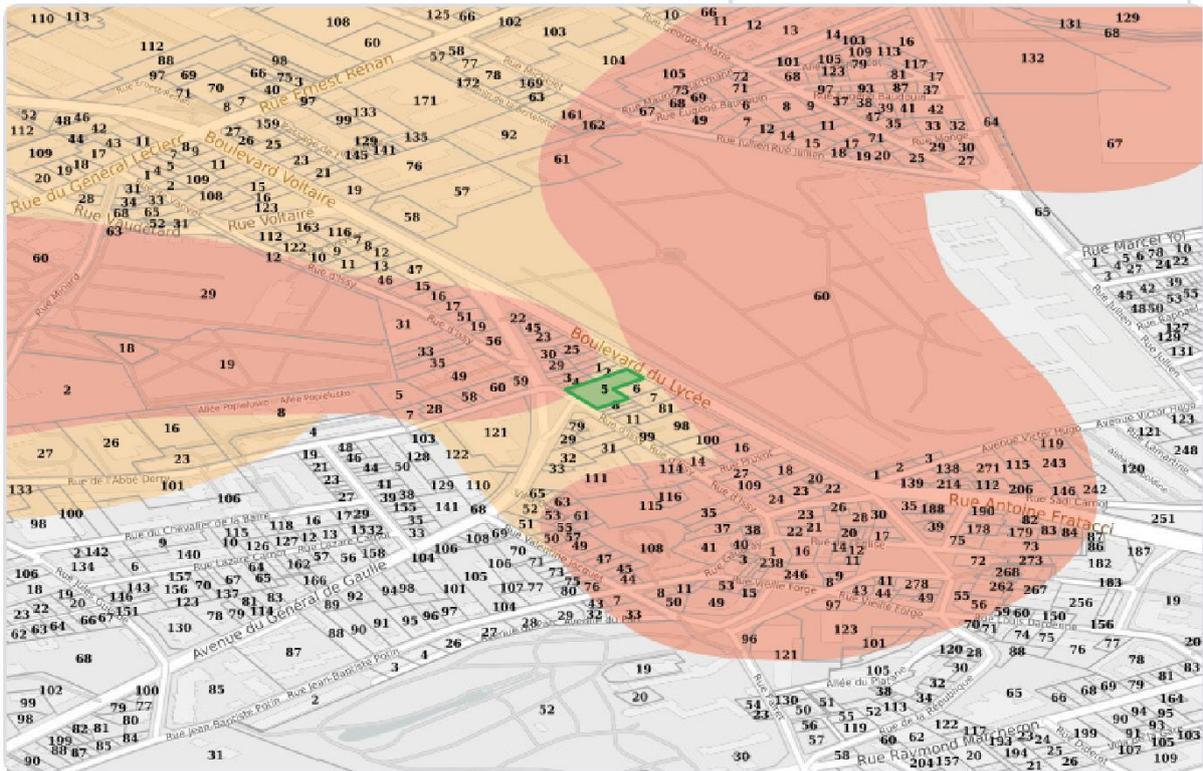


### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

| Réglementaire  |  |                       |  |
|--|--|-----------------------|--|
| <b>RADON</b> Niveau 1<br>Fiche Radon   | <b>SEISME</b> Niveau 1<br>Fiche seisme   | <b>ENSA/PEB</b> Aucun | <b>Recul du trait de côte</b> Non concerné |
| Informatif : ERPS  |  |                       |  |
| <b>BASOL</b> 0   | <b>BASIAS</b> 51   | <b>ICPE</b> 12        | <b>Sols Argileux</b> Fort (1)              |
| <b>(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)</b> |  |                       |  |
| Risque naturel<br><b>Risques naturels</b>  | [Approuvé] Le 06/08/1985 : Risques naturels Risques naturels -   |                       |  |
| <b>Exposition</b>  | B 5 NON  |                       |  |
| Risque naturel<br><b>Mouvement de terrain</b>  | [Approuvé] Le 06/08/1985 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain -<br>[Approuvé] Le 06/08/1985 : Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterrain -   |                       |  |
| <b>Exposition</b>  | B 5 NON  |                       |  |
| Risque minier  | Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune  |                       |  |
| Risque technologique   | Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune   |                       |  |
| <b>INFORMATIONS LEGALES</b>  | Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.<br><a href="https://www.etat-risque.com/s/KBBMJ">https://www.etat-risque.com/s/KBBMJ</a> |                       |  |

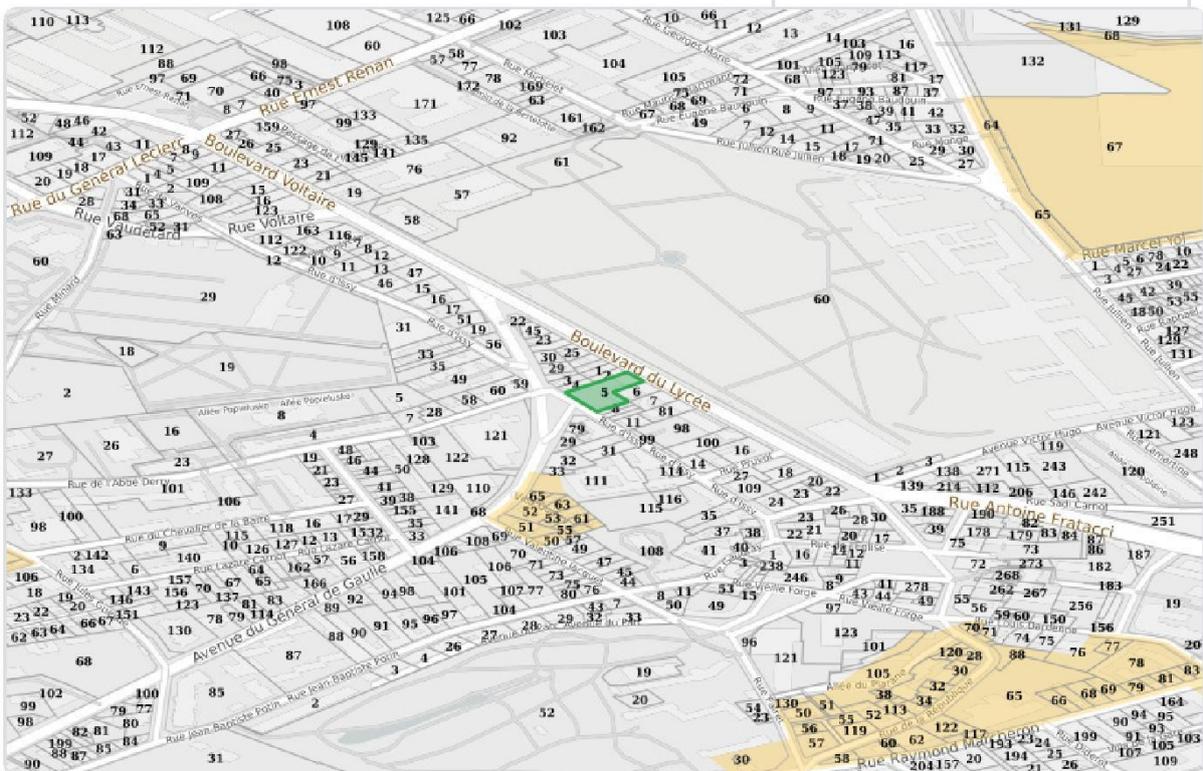
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [gerisques.gov.fr](https://www.gerisques.gov.fr) (article R.125-25)

### MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



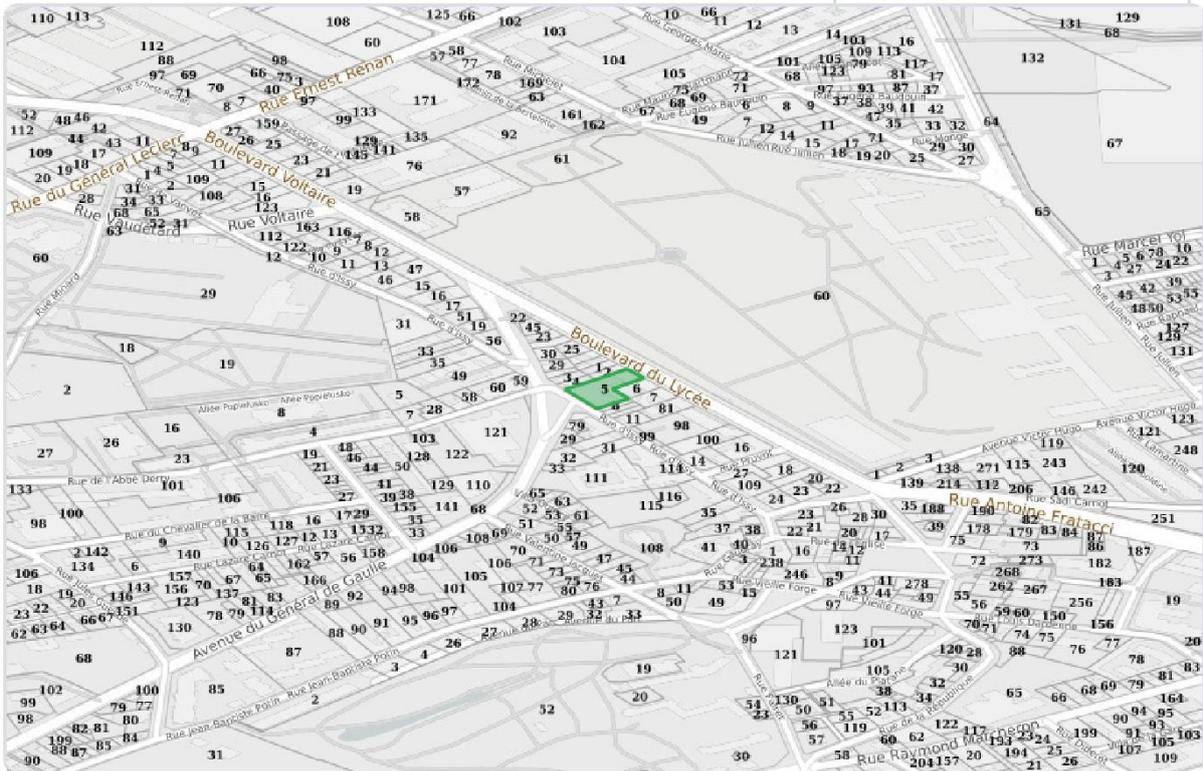
Moyen Fort

### MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



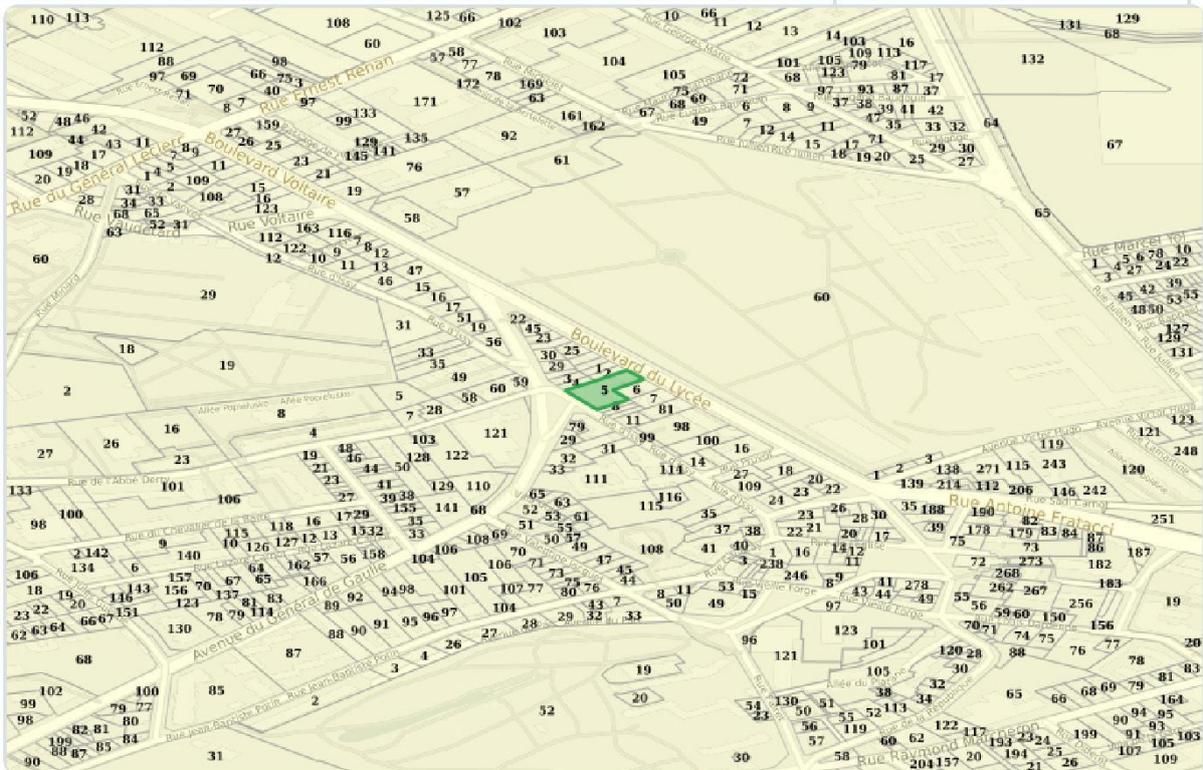
Carrières

## MOUVEMENT DE TERRAIN



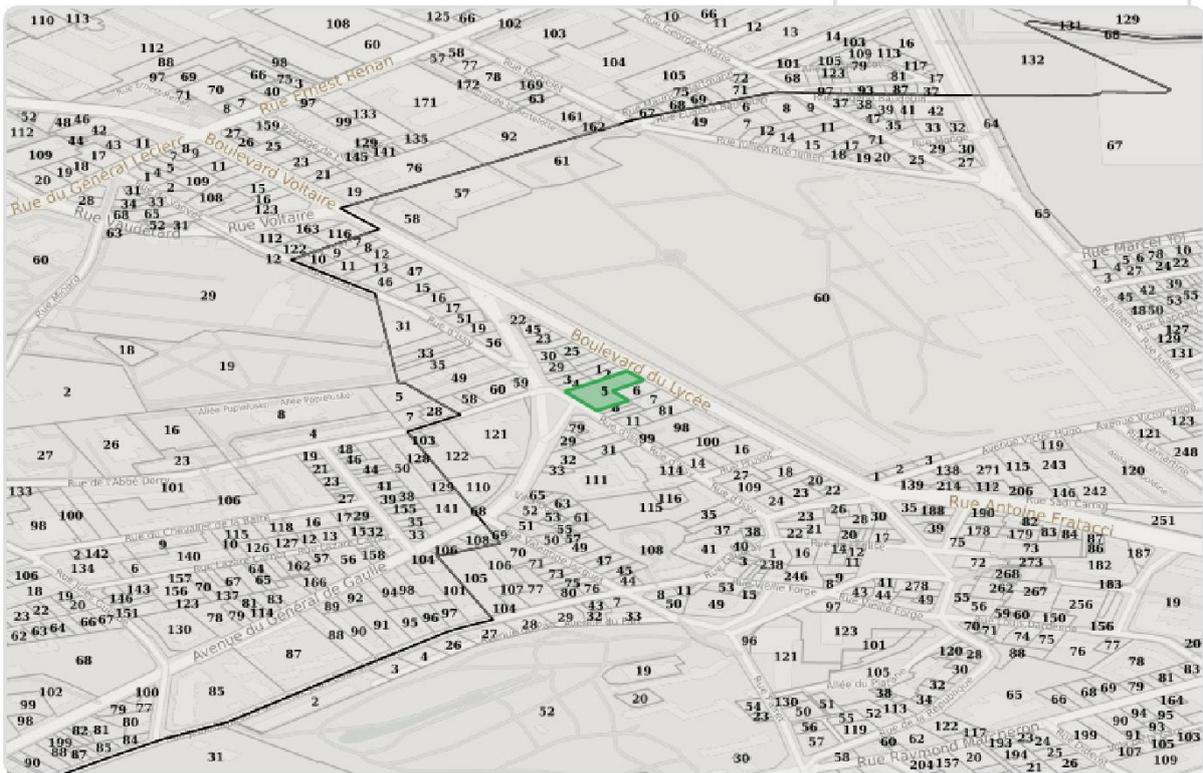
Non concerné

## RADON



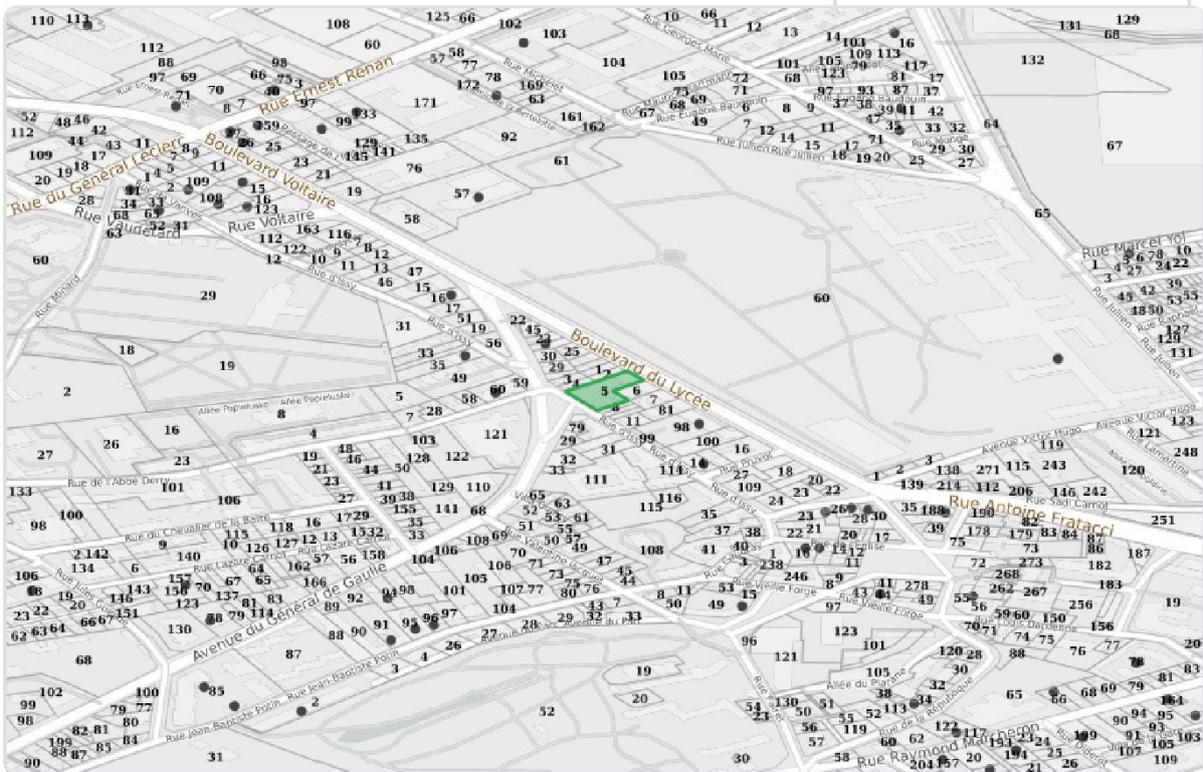
Niveau 1

## SÉISME



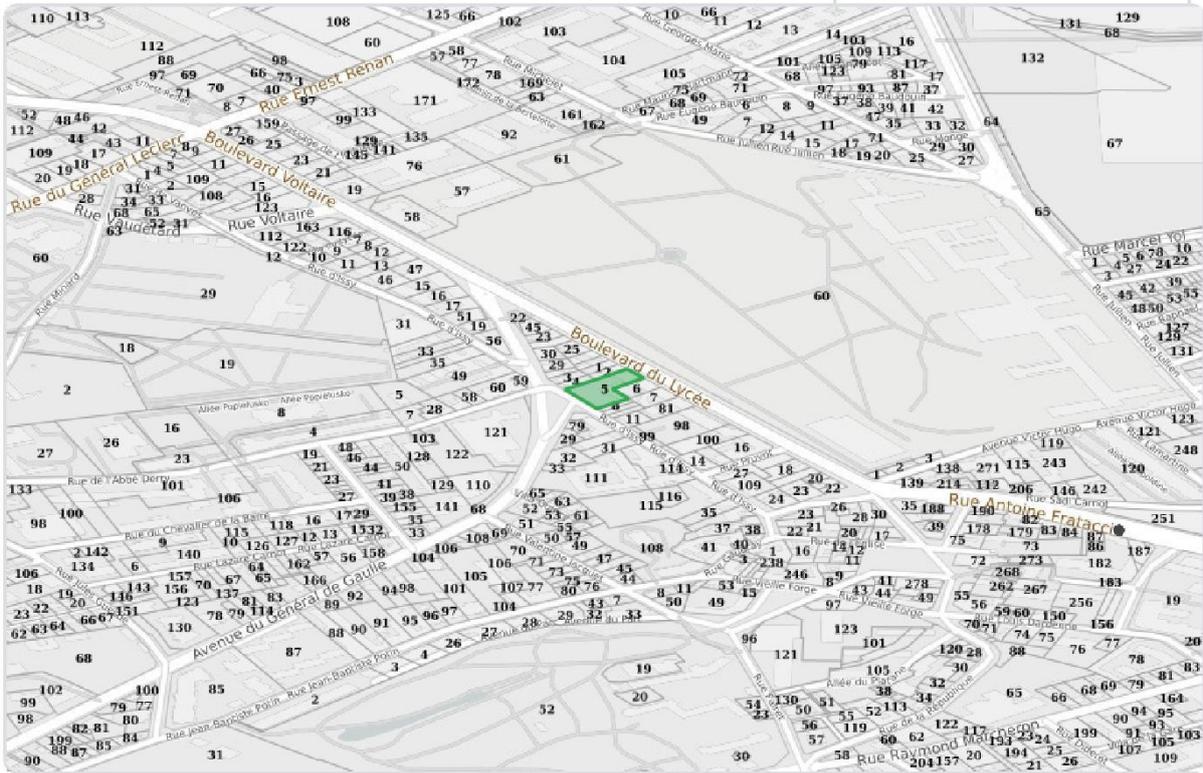
1 - Très faible

## BASOL-BASIAS



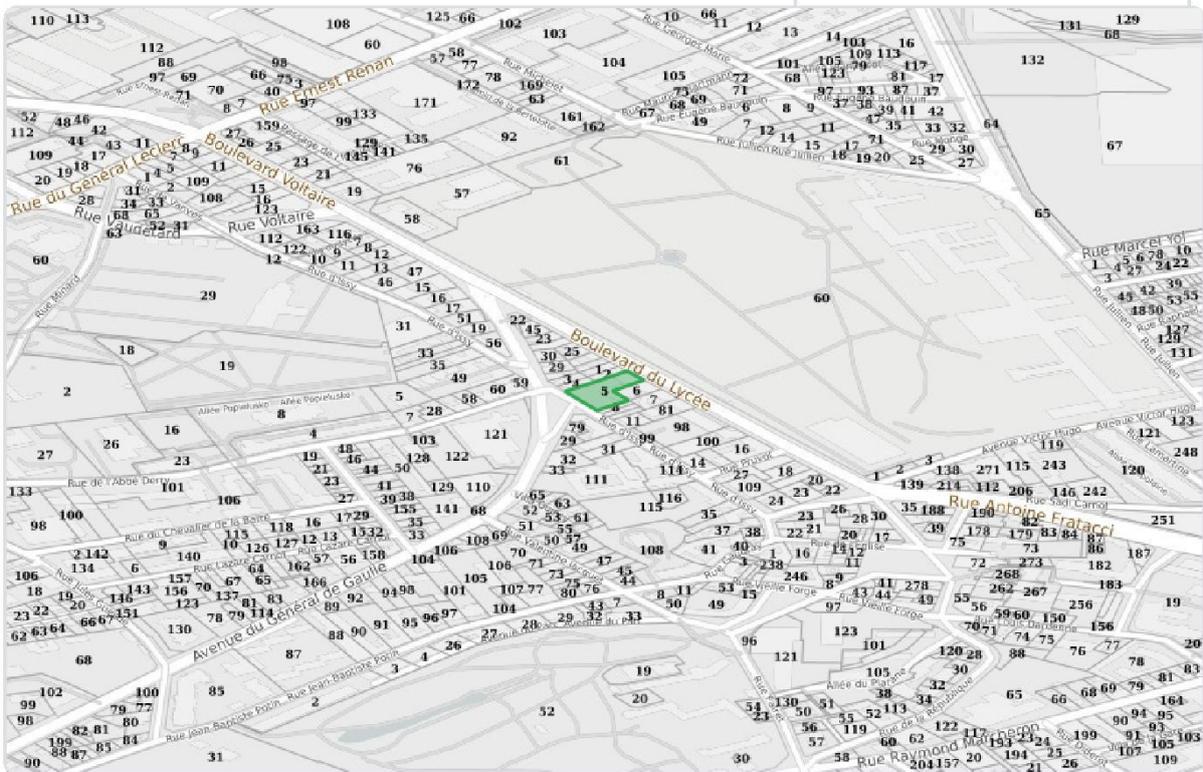
● Basias

ICPE

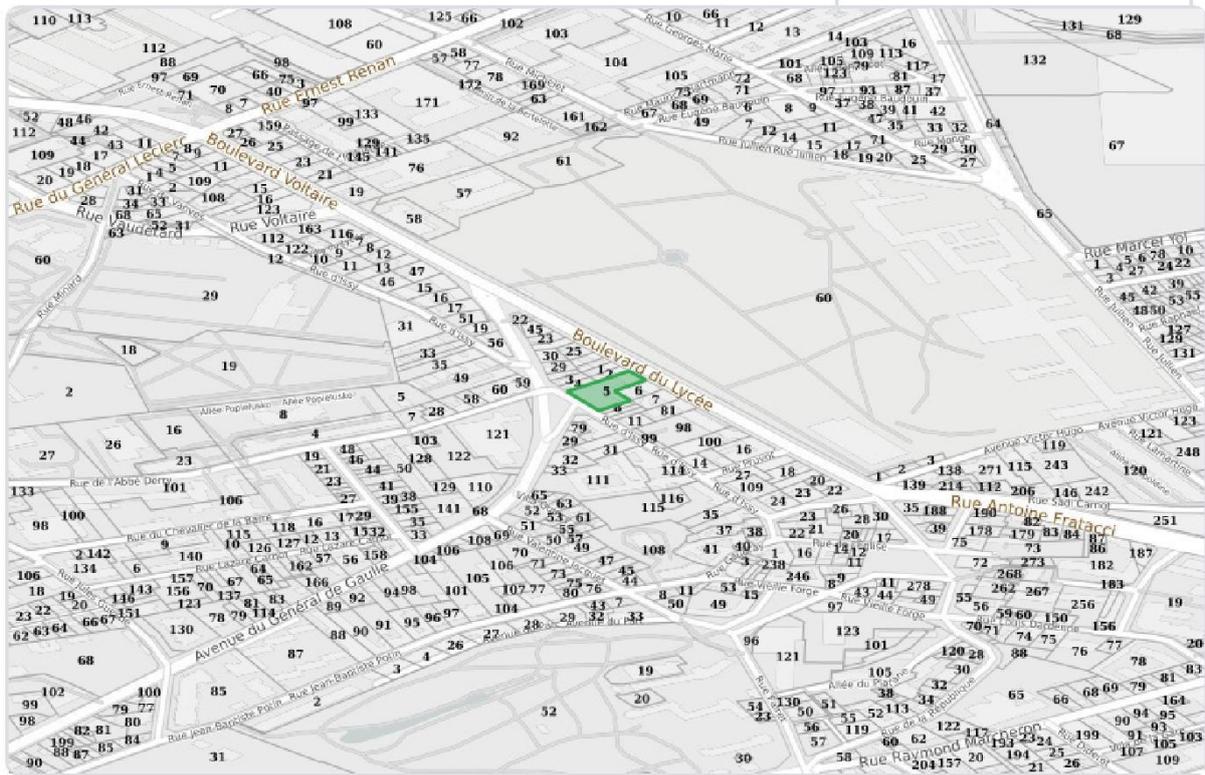


● ICPE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Non concerné

## Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

| Code | Raison social, Activité, Adresse   | Distance   |
|------|--|------------|
| -    | Stojic Mm e, anc. Tôlerie Georges Deneux Père et Fils Tôlerie  | 46 mètres  |
| -    | Europrim Traitement de métaux  | 59 mètres  |
| -    | Michelet (Garage), anc. Mécanique Générale Automobile Garage   | 66 mètres  |
| -    | AZL Services (Société), anc. Société Vanves Auto Sélection SARL, anc. Société Vanves Auotos Motos, anc. Carrosserie Deneux Père et Fils Tôlerie-peinture, anc. Garage d'Issy ou Garage "Club des Particuliers" | 86 mètres  |
| -    | LYCEE (GARAGE DU) Garage - station service   | 108 mètres |
| -    | Proteaux & Cie (Société)   | 163 mètres |
| -    | Theilol, anc. Hermet   | 214 mètres |
| -    | Blanchisserie Bertaut Blanchisserie  | 221 mètres |
| -    | Paulin (SARL), anc. Etablissements Mury Blanchisserie  | 230 mètres |
| -    | Sefode (Société) Atelier de découpage de métaux  | 252 mètres |
| -    | Battud (Etablissements) Atelier de forage des métaux   | 257 mètres |
| -    | SCETPA (Société) (Sarl)  | 270 mètres |
| -    | Michelet (Lycée) Lycée   | 274 mètres |
| -    | Centre National d'Enseignement à distance (Cned) Centre d'enseignement   | 284 mètres |
| -    | Vanves (Lavomatic) (Société) (SARL), anc. Société Lavomatic du Val Laverie   | 315 mètres |
| -    | Delaunay (Garage) Garage   | 319 mètres |
| -    | PH. DEU, M. CHERVET ET CIE, société Atelier de serrurerie  | 337 mètres |
| -    | Fouquet Garage   | 346 mètres |
| -    | Coquentin (Garage) Garage  | 352 mètres |
| -    | Rayon de Soleil (Société), anc. Towa Buanderie   | 356 mètres |
| -    | Air Liquide, anc. Société Ciné Lumières de Paris, anc. Société des Transports Messy  | 366 mètres |
| -    | Monefra (Société)  | 373 mètres |
| -    | Setruk (Société), anc. Feron et Setruk, anc. Setruk, anc. Feron et Lossow Atelier  | 376 mètres |
| -    | Kosmoplastics  | 377 mètres |
| -    | Modelage des Bois, Plastiques et Métaux (MBPM), anc. Sté Boudure   | 380 mètres |

| Code | Raison social, Activité, Adresse   | Distance   |
|------|--|------------|
| -    | Renault (Garage) Garage  | 384 mètres |
| -    | Cinéma, anc. Garage  | 385 mètres |
| -    | Broussy (Etablissements) Tôlerie   | 396 mètres |
| -    | Dépôt Atelier de chaufferie  | 410 mètres |
| -    | Clinique du Parc de Vanves Clinique  | 410 mètres |
| -    | SEEM Traitement de surface   | 415 mètres |
| -    | Union des Assurances de Paris, anc. Sté Socamato anc. Laverie - Nettoyage à sec                        | 421 mètres |
| -    | Brançon (Ets), anc. Ets Lambrecht, anc. Chaudronnerie Carrosserie                                      | 422 mètres |
| -    | SEDA   | 431 mètres |
| -    | Dina (SARL)  | 432 mètres |
| -    | Central Autos Diffusion (SA) Garage  | 435 mètres |
| -    | Emballages Plastiques Fractionnables (Société) (EPF)   | 441 mètres |
| -    | Hôpital Suisse de Paris Hôpital  | 443 mètres |
| -    | SEFOC, anc. Ets Pierre Vialfont et Sté Houillon Hourlier Chaudronnerie                                 | 449 mètres |
| -    | Séminaire Saint-Sulpice Organisation de séminaire  | 450 mètres |
| -    | RECTIFICATION SANS CENTRE (Société), Ets Luquet et Sté SOGEQUIP, anc. Ets Jonard Laverie et serrurerie | 461 mètres |
| -    | SAPEP, anc Ets Wache, anc. Sté Bricourt Fabrication de peinture  | 463 mètres |
| -    | Moneira (Société)  | 465 mètres |
| -    | Gerber (Laverie) (SARL), anc. Danange (SARL) Blanchisserie - Laverie                                   | 476 mètres |
| -    | Comptoirs de Produits Chimiques et d'Entretien (CPCE), anc. Les Produits d'Entretien Perrier           | 486 mètres |
| -    | Société Générale, anc. Issy-Pressing Banque  | 490 mètres |
| -    | Bouvet (SCIVanves) Garage  | 496 mètres |
| -    | Logeais (Laboratoires Jacques) Laboratoire   | 496 mètres |
| -    | MARTIN ET CIE, (Société des établissements) Garage Solfério  | 497 mètres |
| -    | ELF Station-service  | 498 mètres |
| -    | Office Public HLM de Vanves, Etablissements Chaufferie Atelier de chaufferie                           | 500 mètres |

## Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

| Code       | Raison social, Activité, Adresse      | Distance   |
|------------|---------------------------------------|------------|
| 0006516351 | BTH VANVES                            | 380 mètres |
| 0006517810 | QUALITE PRESSING VANVES               | 380 mètres |
| 0006518884 | LYS PRESSING VANVES                   | 380 mètres |
| 0007405702 | TOTAL MARKETING FRANCE VANVES         | 380 mètres |
| 0007406205 | LE MAITRE CAILLAUD Vanves             | 380 mètres |
| 0007407153 | FERRONNERIE D'ART VANVES              | 380 mètres |
| 0007407155 | FONDERIE CHARLES LEROY ET FILS VANVES | 380 mètres |
| 0007407163 | RESIDENCE GUYENNE GASCOGNE VANVES     | 380 mètres |
| 0007407490 | CITE SCOLAIRE MICHELET VANVES         | 380 mètres |
| 0007408205 | CAD Vanves                            | 380 mètres |
| 0007409118 | GARAGE VANVE AUTO SARL VANVES         | 380 mètres |
| 0007410403 | GARAGE EASY AUTO VANVES               | 380 mètres |

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

31 Boulevard du Lycée 92170 VANVES  
92170 VANVES

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

#### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Catastrophe naturelle             | Début      | Fin        | Arrêté     | Jo du      | Indemnisation   |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|---|
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 05/08/1997 | 06/08/1997 | 06/08/1997 | 30/12/1997 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 29/06/1997 | 30/06/1997 | 30/06/1997 | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 24/08/1999 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvement de Terrain              | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/07/2001 | 07/07/2001 | 07/07/2001 | 28/03/2002 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 07/08/2008 | 07/08/2008 | 07/08/2008 | 31/12/2008 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 09/05/2020 | 10/05/2020 | 10/05/2020 | 29/07/2020 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

Etabli le :

**20/11/2023**

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

**SCCV VANVES RUE D'ISSY**

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

 Attestation d'assurance


Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09  
 Email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise OBJECTIF DIAGNOSTIC représentée par Monsieur Laurent HURTADO, domiciliée 117 Avenue Victor Hugo 92100 Boulogne Billancourt est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

|   |   |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle   | Etat des installations intérieures de Gaz           |
| CQV (Certificat de qualité de vie)  | Etat des Risques et Pollutions                      |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention                     | Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)       |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention                     | Argiles   |
| Assainissement non collectif  | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)         |
| Assainissement collectif  | Etat parasitaire                                    |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention                          | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Diagnostic de Performance Energétique avec Mention                          | Mérules   |
| Constat Amiante Vente sans mention  | Etats des lieux                                     |
| Dossier Technique Amiante sans mention                                      | Superficie Carrez/Habitable et autres               |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Mérules avant démolition                            |
| Contrôle périodique amiante   | Plomb avant travaux                                 |
| Dossier Amiante Parties Privatives  | Plomb avant démolition                              |
| Etat des installations intérieures d'Electricité                            | Termites avant démolition                           |

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus 12.000.000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 1.000.000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350.000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2022

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES



Certificat de compétence



# Certificat de Compétence

Diagnosics Techniques Immobiliers

TECHNICERT attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. HURTADO Laurent** sous le numéro de certifié **TC21-0127**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

| Domaines Technique   | Arrêtés de référence  | Date d'effet | Date d'expiration |
|--|---|--------------|-------------------|
| Gaz  | Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.4.1 et 4.4.2   | 14/11/2021   | 13/11/2028        |
| Électricité  | Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 2 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.6.1 et 4.6.2   | 14/11/2021   | 13/11/2028        |
| Termites   | Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 14 février 2012 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.3.1 et 4.3.2   | 14/11/2021   | 13/11/2028        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Métropole<br><input type="checkbox"/> Outremer : |   |              |                   |
| Amiante sans Mention   | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique abroge et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2                    | 14/11/2021   | 13/11/2028        |
| Amiante avec Mention   | Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.2.1 / 4.2.2 / 4.2.3   |              |                   |
| Energie sans Mention   | Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.5.1 / 4.5.2  | 22/12/2021   | 21/12/2028        |
| Energie avec Mention   | Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 / 2.5.2 / 2.5.3   | 25/05/2022   | 21/12/2028        |
| Plomb sans Mention   | Arrêté du 02 juillet 2018 abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 4.1.1 / 4.1.2 | 22/12/2021   | 21/12/2028        |

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance. V.3



Les Alluets Le Roi, Le 25 novembre 2021  
La Gérante TECHNICALERT



CERTIFICATION DE PERSONNES  
Accréditation N° 4-0624  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

### Textes de référence

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

### Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

Boulogne Billancourt, le 20/11/2023

SCCV VANVES RUE D'ISSY,

31 boulevard du Lycée  
92170 VANVES

Référence Rapport : DIA-HTD00-2311-017

Objet : **Attestation sur l'honneur**

31 boulevard du Lycée  
92170 VANVES

Terrain

Date de la visite : 20/11/2023

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur HURTADO Laurent, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur HURTADO Laurent

OBJECTIF DIAGNOSTIC





### 1. Caractéristiques du bien immobilier – adresse – condition d'accès

|  |   |
|--|---|
| Nature et type du bien                 | Vente Terrain                                 |
| Annexe                                 |   |
| Année de construction :                | 2022  |
| Adresse                                | <b>31 boulevard du Lycée<br/>92170 VANVES</b> |
| Bâtiment, escalier, étage, n° de porte |   |
| Cadastre / parcelle                    | B 5   |
| Numéro de lots                         |   |
| Accès                                  |   |
| Contact                                |   |

### 2. Mission à effectuer

ERP

### 3. Intervenants

| Rôle         | Raison Sociale, Nom, Tel  | Envoi Dossier | Facture |
|--------------|---|---------------|---------|
| Demandeur    | OGIC Ile de France Ouest-Sud, Madame Olivia EPIFANIE<br>155 Rue Jean Jacques Rousseau - 92130 ISSY LES<br>MOULINEAUX<br>oepifanie@ogic.fr |               |         |
| Propriétaire | SCCV VANVES RUE D'ISSY,<br>31 boulevard du Lycée - 92170 VANVES   |               |         |
| Client       | SCCV VANVES RUE D'ISSY,<br>58/60 avenue Edouard Vaillant - 92100 BOULOGNE<br>BILLANCOURT  |               |         |

### 4. Informations complémentaires

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Assurance remboursement    | Non  |
| Remise du rapport avant le | 20/11/2023   |
| Mode d'envoi               |  |
| Date, heure de visite      | <b>20/11/2023 16:15</b>  |
| Montant estimé             | <b>35€ TTC</b>   |
| Paiement                   |  |
| Assurée par :              | AXA - SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES RCP n°<br>1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de<br>validité : 31/12/2023 |
| Commentaires               |  |

Je soussigné(e) ....., en vertu de l'ordre de mission accepté le ....., autorise la société à commencer à exécuter la prestation reprise dans le présent document avant l'expiration du délai de quatorze jours prévu par le Code de la consommation. En conséquence, je déclare expressément vouloir renoncer au bénéfice du droit de rétractation dont je suis titulaire en vertu du même Code.

La signature de ce bulletin signifie l'acceptation des conditions générales de vente présentes dans ce document.

Le Client ou son mandataire :

---

## Conditions générales de vente et d'exécution

### I – Engagement sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la société, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

### II - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le Diagnostiqueur.

### III - Définition de la mission

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et no de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

### IV – Commande

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostic » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

### V - Fourniture de la prestation

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostic », dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostic » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du Diagnostiqueur dans les 2 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés.

A défaut de toute livraison dans les 7 jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, l'acheteur ou demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### VI - Réalisation de la prestation, obligations de l'acheteur ou demandeur

Dans le cas où le Diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance. La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur n'avoir pas recours à une sous-traitance.

L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission.

L'acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

L'opérateur pourra être accompagné par un examinateur représentant son organisme de certification.

### VII - Prix et modalités de paiement

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulent toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.

Le prix est calculé sur la base d'un temps estimé de prestation par diagnostic, selon la nature et le type de bien, qui est multiplié par un taux horaire fonction des compétences des intervenants, auquel s'ajoute les frais de déplacement. Des frais annexes de prélèvement et d'analyse en laboratoire peuvent éventuellement être facturés comme indiqués dans les présentes CGV. Des majorations ou minorations du prix sont appliquées en fonction du taux d'occupation du cabinet, du mode de paiement et/ou de livraison choisi par le client.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'acheteur ou demandeur.

Tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Pour les professionnels, l'Article L441-3, Article L441-6 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 sera facturée en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

### VIII Traitement des réclamations au titre du service

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des juridictions françaises. Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le cabinet franchisé DIAGAMTER propose aux clients-consommateurs particuliers un service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'utilisation des prestations.

Médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle

[www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)

## IX - Garantie, indépendance, juridiction compétente

Chaque Diagnostiqueur constitue une entreprise financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie DIAGAMTER. Seul interlocuteur et responsable vis à vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le Diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements pouvant être mis en œuvre après ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Vérifiez l'appartenance de votre Diagnostiqueur au réseau DIAGAMTER et la validité de son assurance sur le site web [www.diagamter.com](http://www.diagamter.com). Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

## X - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de son activité, le Diagnostiqueur sera amené à collecter et traiter certaines Données personnelles de l'Acheteur ou demandeur.

Soucieux de la protection des données personnelles, la société KOALYS s'assure que le Diagnostiqueur respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD (le "RGPD").

### RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la société SAS KOALYS, (Société anonyme par actions simplifiée, au capital social de 50 010 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B 411 007 834, ayant son siège social sis SAS KOALYS, 46 route de narbonne 31320 Auzeville Tolosane) est selon les cas :

l'entité responsable du traitement des Données personnelles de l'Acheteur ou du demandeur au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

le franchiseur de l'entité responsable du traitement des Données Personnes de l'Acheteur ou du demandeur au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

Pour toutes questions ou précisions relatives au traitement des Données personnelles, il convient de contacter :

Par téléphone aux numéros suivants : 05.34.44.50.00. Par email à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com)

Par courrier à l'adresse suivante : Diagamter, Service de la protection des données personnelles, 46 route de narbonne 31320 Auzeville Tolosane

Il est précisé que le Client peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr)

### TYPE DE DONNEES COLLECTEES

Le bien immobilier à diagnostiquer :

Type de transaction (Vente, Location, Travaux/démolition, etc.)

Type de bien

Code postal

Ville

Adresse postale

Nombre de pièces

Surface estimée du bien et ses annexes

Date de construction

Présence/Âge de l'installation électrique

Présence/Âge de l'installation gaz

Type d'assainissement des eaux (collectif/individuel)

Présence de piscine privative ou fontaine

Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien

Numéro de lot et section cadastrale figurant sur le titre de propriété.

Nom du distributeur de gaz et numéro de point de comptage estimation (PCE) ou le numéro de compteur (Diagnostic Gaz / DPE)

Copie des factures d'électricité des 3 dernières années (si non disponible, au moins 1 année complète)(DPE)

Date et référence du devis

Dernière étape validée par le client

Date de la dernière modification apportée au devis

Date et montant du paiement par carte, le cas échéant

En cas de paiement par carte, la société DIAGAMTER partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu

Données récoltées par le biais des cookies via le site internet

Nombre d'enfants dans le foyer (Plomb/Amiante, déclaration obligatoire à l'ARS, agence nationale de santé).

Nombre de niveaux

Documents et informations concernant les précédentes interventions

Le client :

Civilité

Nom de famille

Prénom

Adresse email

N° de téléphone

Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.

Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.

Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.

Images des biens meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.

Civilité, Nom, Prénom et adresse du représentant, le cas échéant.

Civilité, Nom, Prénom et qualité de la personne présente lors de la v cas échéant

### FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la réglementation, tout traitement de données à caractère personnel doit, pour être licite, reposer sur l'un des fondements juridiques énoncés à l'article 6 du RGPD. Le tableau ci-dessous expose les différentes finalités pouvant être poursuivies lors de nos traitements de vos données et les fondements juridiques sur lesquels repose la poursuite de chacune de ces finalités.

| Finalité  | Fondement juridique  |
|---|--|
| Gestion du fonctionnement et optimisation de notre Solution et services | Intérêts légitimes de DIAGAMTER et de ses clients                    |
| Mise en relation avec le diagnostiqueur approprié                       | Exécution du contrat ou intérêts légitimes des clients selon les cas |
| Etablir un devis et prendre rendez-vous en ligne                        | Mesures précontractuelles  |
| Paiement en ligne   | Exécution du contrat   |
| Permettre au diagnostiqueur de préparer son intervention sur place      | Exécution du contrat   |
| Permettre l'établissement et la livraison d'un rapport de diagnostic    | Exécution du contrat   |
| Fourniture d'un service d'assistance                                    | Exécution du contrat et intérêts légitimes des clients               |
| Application nos Conditions Générales Vente et d'Exécution               | Exécution du contrat   |
| Analyse des données, l'audit, et l'identification des tendances d'usage | Intérêts légitimes de DIAGAMTER                                      |

|  |   |
|--|---|
| Réalisation d'analyses marketings et statistiques  | Intérêts légitimes de DIAGAMTER   |
| Contrôle et la prévention des fraudes, malwares, et la gestion des incidents de sécurité   | Intérêts légitimes de DIAGAMTER (défendre ses droits et intérêts) obligations légales selon les cas |
| Développement de nouveaux produits et services   | Intérêts légitimes de DIAGAMTER   |
| L'exercice de tout recours visant à limiter les dommages que nous risquons d'encourir, notamment en cas d'action illicite en lien avec l'utilisation du Site   | Intérêts légitimes de DIAGAMTER   |
| Protection de nos droits, de notre confidentialité, de notre sécurité et de notre propriété et/ou ceux de nos Clients, des Consommateurs ou de nos Partenaires | Intérêts légitimes de DIAGAMTER   |
|  | Obligations légales   |

Les textes régissant nos obligations légales contiennent notamment :

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

La Directive 2005/29/ce du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE ;

La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés

Amiante liste A : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Durée de validité : 3 ans si présence d'amiante score 1, 3 mois si présence d'amiante score 2 (pour faire une mesure d'empoussièrement et reclasser le MPCA en score 1 ou 3), 3 ans si présence d'amiante score 3 (pour réaliser les travaux), illimité si absence d'amiante

Amiante liste B : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité : c'est au propriétaire de décider la périodicité de surveillance (en général, le propriétaire se base sur la liste A), illimité si absence d'amiante

Amiante liste C : Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité

Amiante fiche récapitulative : Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » : Durée de validité dépend des MPCA qui ont été trouvés (MPCA de liste A, B, pas de MPCA) et de leurs scores

Amiante avant travaux : norme NF X 46-020 d'août 2017 : Pas de durée de validité

Examen visuel après travaux de désamiantage : NF X 46-021 d'août 2010 : Pas de durée de validité

Amiante, Voir également : le décret n°2011-629

CREP : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente et Article R1334-11 du Code de la Santé Publique pour la location

Durée de validité si présence de plomb dont la concentration est supérieure ou égale à 1 mg/cm<sup>2</sup> : 1 an en cas de vente, 6 ans en cas de location, illimité en cas de réalisation d'un CREP pour les parties communes, illimité dans le cas contraire

DPE location : la durée de validité est indiquée dans l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine qui lui-même indique en annexe 1 d'utiliser la durée contenue dans l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine soit 10 ans

DPE neuf : arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine 10 ans

DPE vente : Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine : Durée de validité : 10 ans

DPE centres commerciaux : Arrêté du 18 avril 2012 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les centres commerciaux existants proposés à la vente ou à la location en France métropolitaine : Durée de validité : 10 ans

Termites : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation Durée de validité : 6 mois

Etat parasitaire : Norme NF P 03-200 de mai 2016 : Pas de durée de validité - on se base généralement sur les termites = 6 mois

Gaz : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente

Electricité : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente, Article 3 du décret n°2016-1105 et Article 3 du décret n°2016-1104 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente

**DROITS DE L'ACHETEUR OU DU DEMANDEUR**

La société DIAGAMTER et le Diagnostiqueur garantissent à toutes les personnes visitant le Site internet ou utilisant leurs services un droit d'accès aux Données à caractère personnel les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité de leurs Données et un droit d'opposition conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Au titre de ces droits :

L'Acheteur ou demandeur peut demander de mettre à jour ou supprimer ses Données en s'adressant au Diagnostiqueur ou par mail à l'adresse : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com);

L'Acheteur ou demandeur peut exercer son droit d'accès pour connaître le détail des Données personnelles le concernant en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut vérifier, compléter ou mettre à jour les informations qu'il a fournies en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut demander de supprimer la totalité des données à caractère personnel en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut demander la portabilité de ses données. Ces données ne concernent que ce qu'il a entré dans les formulaires du site ou que le Diagnostiqueur a rempli pour lui avec son accord, dans le cadre d'une vente téléphonique, en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut demander de se voir transmettre l'intégralité des Données collectées dans un format structuré en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut introduire une réclamation relative au traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la CNIL).

L'existence ou non de ces différents droits dépend notamment du fondement juridique du traitement concerné par la demande. Ces droits ne sont pas non plus sans limites et, dans certains cas, DIAGAMTER peut donc refuser une demande (par exemple pour des motifs légitimes impérieux pour ce qui concerne le droit d'opposition). Ainsi, dans certaines hypothèses, il se peut que DIAGAMTER réponde qu'une demande ne peut pas donner lieu à une réponse positive en expliquant la raison pour laquelle elle ne peut y déferer.

L'Acheteur ou demandeur dispose également du droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après son décès en application de l'article 40-1 de la loi Informatique et Libertés. Ces directives peuvent être générales ou particulières. DIAGAMTER peut uniquement être dépositaire des directives particulières concernant les données qu'elle traite. Les directives générales peuvent être recueillies et conservées par un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. L'Acheteur ou demandeur a aussi le droit de désigner un tiers auquel les données le concernant pourront être communiquées après sa mort. L'Acheteur ou demandeur s'engage alors à informer ce tiers de sa démarche et du fait que des données permettant de l'identifier sans ambiguïté seront transmises à DIAGAMTER et à lui communiquer la Politique de confidentialité de DIAGAMTER.



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

|                                    |                             |                |
|------------------------------------|-----------------------------|----------------|
| <b>Adresse ou parcelles</b>        | <b>Code postal ou Insee</b> | <b>Commune</b> |
| 31 Boulevard du Lycée 92170 VANVES | 92170                       | VANVES         |

**SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)**

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** **Oui**  **Non**

Prescrit       Anticipé       Approuvé       Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

|                                     |  |  |  |
|-------------------------------------|--|--|--|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/>     | remontée de nappe <input type="checkbox"/>       | avalanches <input type="checkbox"/>    |
| cyclone <input type="checkbox"/>    | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/>     | volcan <input type="checkbox"/>                | autres <input type="text"/>                      |  |

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui**  **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui**  **Non**

**SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** **Oui**  **Non**

prescrit       anticipé       approuvé       date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain       autres

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui**  **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui**  **Non**

**SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui**  **Non**

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

**Effet toxique**       **Effet thermique**       **Effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui**  **Non**

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui**  **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui**  **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui**  **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui**  **Non**

**SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE**

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

**zone 1** Très faible       **zone 2** Faible       **zone 3** Modérée       **zone 4** Moyenne       **zone 5** Forte

**INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui**  **Non**

**SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui**  **Non**

**INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE**

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui**  **Non**

**SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU RECU DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)**

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte **N/C\***  **à l'horizon de 30 ans**  **à l'horizon entre 30 et 100 ans**  **Non**

\*Non communiqué (en cours d'élaboration par la commune)

Vendeur ou Bailleur  
**SCCV VANVES RUE D'ISSY**

Date / Lieu  
**20/11/2023 / VANVES**

Acquéreur ou Locataire

Etat des risques, pollutions et sols - en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement - MTECT / DGPR avril 2023